

Conseillers en exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 14

Le 25 septembre 2019 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. PALOU Thomas, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2019

Présents :

PALOU Thomas, LEBRETON Sophie, CAMUS Patrick, GUILLERY Christine, FONTAINE Françoise, PLINVERT Bernard, LAGREE Valérie, CUEFF Gwenegan, COULON Olivier, SCULO Michel, GUEGUEN Maud, NICOLAS Albane.

Pouvoirs :

CADIOU LE HAZIF Valérie a donné pouvoir à PALOU Thomas

PINEAU Sébastien a donné pouvoir à LEBRETON Sophie

Absent excusé :

LEMAITRE Katia

Absent non excusé

QUESTROY Guy

Ouverture de séance : 20h00

Secrétaire de séance : FONTAINE Françoise

49-2019 Périmètre de protection des monuments : Nouveau périmètre à annexer au PLU

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, a prévu de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Depuis le 8 juillet, les périmètres de protection modifiés (PPM) sont devenus Périmètres Délimités des abords (PDA). Au sein de ces périmètres, la notion de co-visibilité n'existe plus et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes.

A l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France, la procédure de création du PDA autour de la croix de l'ancien cimetière située place de l'Eglise pour la commune de PLOUGOUMELLEN a été lancée le 03 janvier 2019. Conformément au Code de l'Environnement, le projet a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 1er juillet 2019 au 31 juillet 2019 dans le cadre d'une procédure conjointe avec la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°2019/11 en date du 06 juin 2019 prescrivant l'enquête publique conjointe sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et sur l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur M. Alain GUYON,

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur le PDA,

Vu l'arrêté du PDA signé par Madame La préfète de Région en date du 19 septembre 2019

Considérant que le nouveau périmètre proposé est plus adapté à la situation de la commune que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour de la croix de l'ancien cimetière située place de l'Eglise,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et cadre de vie » du 23 septembre 2019

Le conseil municipal à 11 voix pour et trois abstentions, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté permettant d'annexer le Périmètre Délimité des Abords (PDA) au PLU.



Pour copie conforme,
Fait à Plougoumelen, le 26 septembre 2019
Le Maire, PALOU Thomas